



**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI DOUZE OCTOBRE**  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI,  
PASQUINI, SERRA, TOMASI

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 13

Excusés : Madame CARREGA  
Madame LELOUIS  
Madame RASTOIN  
Monsieur HEDDADI  
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame SUFFREN, pouvoir donné à M. MAGNAN  
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO  
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 2 Octobre 2023

**OBJET** : Création de huit emplois permanents à temps complet d'Assistants Socio-Educatifs Territoriaux- Dispositif Territoire Zéro Non Recours- (sans ajustement du tableau des effectifs)

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au vu du besoin de Référents sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Territoire Zéro Non Recours, il est envisagé le recrutement de 8 Assistants Socio-Educatifs à temps complet pour occuper le poste décrit en annexe.

# EXPOSE

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale au sein des cadres d'emplois des Assistants Socio-Educatif Territoriaux.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs.

# EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique, le CCAS procédera auprès du Centre de Gestion à la déclaration de vacance de postes avec offres correspondantes.

En cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il serait alors indispensable, eu égard aux besoins des services, de procéder au recrutement de personnel contractuel sur la base de l'article L. 332-14 ou le cas échéant des articles L. 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer huit emplois d'Assistants Socio-Educatifs à temps complet, pour exercer les fonctions de Référents Sociaux Territoire Zéro Non Recours, conformément au tableau des effectifs.

Il est précisé que le tableau des effectifs du CCAS de Marseille est déjà conforme aux effectifs cibles visés pour le cadre des assistants territoriaux socio-éducatifs et qu'aucune augmentation des effectifs budgétaires de ce cadre d'emplois n'est à prévoir.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8 et suivants, ainsi que son article L. 332-14,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 22.096 du 5 décembre 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et au réajustement des effectifs au sein des différentes filières représentées parmi les personnels du CCAS de Marseille,

## DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Est autorisé le recrutement de huit Assistants Socio-Educatifs Territoriaux à temps complet, dans les conditions prévues à la présente délibération.

MARSEILLE

**ARTICLE 2** : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 012 charges de personnel.

MARSEILLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



**Audrey GARINO**

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

3103  
2003  
2003  
2003

## **ANNEXE : Descriptif Référent Social Territoire Zéro Non Recours**

### **Diplôme / Expérience :**

Diplôme d'Etat – Assistant de Service Social, Educateur spécialisé ou Conseiller en économie sociale et familiale

### **Profil :**

- Qualification en travail social (conduite d'entretien, approche éducative, ...)
- Connaissance générale du cadre réglementaire et des différents dispositifs d'aide
- Aptitude à l'écoute, à la relation d'aide, à l'animation et à l'accueil
- Capacité à développer une démarche d'« aller-vers »
- Sens des relations partenariales
- Maîtrise de l'outil informatique
- Disponibilité, capacité d'adaptation (polyvalence), esprit d'ouverture et d'équipe
- Rigueur
- Capacité à travailler en équipe et capacité d'investissement et d'initiative
- Qualités rédactionnelles

### **Missions :**

- Repérer les publics pour faciliter l'accès aux droits et prévenir les ruptures de droits
- Accueillir les publics en grande précarité, prioritairement des familles avec des difficultés sociales, économiques, de logement, de santé ou d'insertion et réaliser les diagnostics sociaux pour orientation
- Aider et accompagner dans une démarche éducative et sociale
- Elaborer et mettre en place les plans d'action d'accompagnement en collaboration avec les partenaires du territoire institutionnels et associatifs

### **Spécificités :**

- Interventions auprès de tous types de publics, prioritairement familles précaires
- Interventions auprès de tout service municipal en fonction des besoins (établissements scolaires, centres sociaux...)
- Interventions au sein des structures associatives
- Déplacements fréquents
- Modalités d'intervention basées sur une approche d'« aller-vers »
- Préfiguration de l'action à mener sur d'autres territoires de la ville (coordination partenariale et recrutement de référents sociaux)

3103A  
00000  
01000